



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 37

Votants : 48

N° CC2024-03-15

OBJET :
CREATIONS /
SUPPRESSIONS DE
POSTE ET
ACTUALISATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 4 avril 2024 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Cédric BOILOT ; Didier BOURNAT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Guy CHARTOIRE ; Daniel CLUZEL ; Serge COMPTE ; Aurélie DEFRETIERE ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Annelise DURON ; Bernard DUVERGER ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Marc GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Bernard PENY ; René POUILLE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Odile SOULIER ; Marie TARDIVAT ; Jacques THOMAS
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Marc BEAUMONT ayant donné procuration à Michèle MEUNIER ; François BRUNET ayant donné procuration à Bernard FAVIER ; Pierrette DAFFIX-RAY ayant donné procuration à Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Jérôme GAUMET ayant donné procuration à Bernard PENY ; Patrick GIDEL ayant donné procuration à Laurence ORIOL ; Bernard GRAND ayant donné procuration à Christian JEROME ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ayant donné procuration à Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Anthony PALERMO ayant donné procuration Jean-Marc SAUTERAU ; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à René POUILLE ; Christophe SARRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ;

Excusés remplacés par le suppléant : Jean-Claude BELLARD remplacé par Gilles NAVARRO ; David SABY remplacé par Claude CHAMBON ;

Excusés : Claude DUBOSCLARD ; Pascale JEAN ; Christian JOUHET ; Marie-Christine LOURDIN ; Valérie ROCHE ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ ;

AR Prefecture

063-200072080-20240415-CC20240315-DE
Reçu le 15/04/2024

Le Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 22 mars 2024,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire par délibération n°9 du 27 juin 2017,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'en raison des besoins de service, il conviendrait de créer, modifier et supprimer des emplois permanents à temps complet et non complet,

Article 1 :

Propose à l'assemblée délibérante de confirmer la création des emplois permanents suivants pour la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy :

Grade	Emploi	Temps de travail
CE adjoint d'animation	Direction d'accueil de loisirs sans hébergement	32/35 ^e
CE adjoint du patrimoine	Agent de médiathèque secteur musique	35/35 ^e
CE adjoint d'animation	Animateur multimédia	28/35 ^e
CE adjoint d'animation	Animateur en accueil de loisirs sans hébergement	28/35 ^e
CE adjoint technique	Agent technique polyvalent	35/35 ^e
CE adjoint technique	Agent d'entretien	8,5/35 ^e

Pour les besoins de continuité du service, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions suivantes :

- Sur la base de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.
- Sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve

qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée de maximum trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique et sur la base de l'article L. 332-8 5°, pour les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement susmentionné, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 2 :

Expose aux membres de l'organe délibérant qu'il conviendrait à compter du 10 avril 2024 de modifier les emplois suivants de la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy :

- 1 poste d'adjoint administratif (quel que soit le grade) accueil – secrétariat de 28/35^e à 35/35^e
- 1 poste de rédacteur ou technicien chargé de communication de 20/35^e à 35/35^e
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^e classe, responsable de service paye/comptabilité, de 5,25/35^e à 30/35^e
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe de 35/35^e à 32/35^e
- 1 poste d'adjoint technique, exerçant des fonctions d'agent technique polyvalent, de 35/35^e à 26/35^e
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, exerçant des fonctions d'auxiliaire de puériculture volante pour les microcrèches, de 25/35^e à 17,5/35^e (à pourvoir)

Article 3 :

Expose aux membres de l'organe délibérant qu'il conviendrait à compter du 10 avril 2024 de supprimer les emplois suivants de la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy :

Grade	Quotité
Assistant de conservation principal de 1 ^e classe	35/35 ^e
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^e classe	35/35 ^e
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	35/35 ^e

AR Prefecture063-200072080-20240415-CC20240315-DE
Reçu le 15/04/2024

Grade	Quotité
Rédacteur principal de 1 ^e classe	20/35 ^e
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	30/35 ^e
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	35/35 ^e
Adjoint administratif	30/35 ^e
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	32/35 ^e
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	32/35 ^e
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	28/35 ^e
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^e classe	35/35 ^e
Assistant de conservation du patrimoine	35/35 ^e
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	35/35 ^e
Conseiller socio-éducatif	35/35 ^e
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^e classe	24,5/35 ^e
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^e classe	35/35 ^e
Agent social de 2 ^e classe	24,5/35 ^e
Agent social de 2 ^e classe	35/35 ^e
Ingénieur principal	35/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	35/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	7,35/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	7,5/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	2,42/35 ^e
Adjoint d'animation	7,7/35 ^e
Agent d'entretien (CUI)	8,08/35 ^e

AR Prefecture063-200072080-20240415-CC20240315-DE
Reçu le 15/04/2024

Grade	Quotité
Agent d'entretien et portage de repas (CUI)	26/35 ^e
Agent d'entretien et portage de repas (CUI)	20/35 ^e
Agent d'entretien et portage de repas (CUI)	20/35 ^e
Animateur de la salle multimédia (CUI)	20/35 ^e
Auxiliaire de puériculture	30/35 ^e
Chargé de l'entretien et de la gestion des bâtiments et équipements, portage repas (Emploi avenir)	35/35 ^e
Chauffeur livreur CUI	20/35 ^e
Encadrante micro-crèche, entretien, portage repas (Emploi avenir)	30/35 ^e
Entretien médiathèque (CUI)	20/35 ^e
Technicien	35/35 ^e
Animateur	35/35 ^e
Adjoint d'animation principal de 2e classe	35/35 ^e
Adjoint d'animation principal de 2e classe	35/35 ^e
Auxiliaire de puériculture principale de 2e classe	35/35 ^e
Agent social principal de 2 ^e classe	35/35 ^e
Technicien principal de 2e classe	35/35 ^e
Educateur jeunes enfants	35/35 ^e
Adjoint technique principal de 2e classe	2,42/35 ^e
Adjoint d'animation principal de 2e classe	28/35 ^e

AR Prefecture063-200072080-20240415-CC20240315-DE
Reçu le 15/04/2024

Grade	Quotité
2 postes d'agent d'animation (adjoint d'animation ou adjoint d'animation principal de 2e classe ou adjoint d'animation principal de 1e classe ou adjoint technique ou adjoint technique principal de 2e classe ou adjoint technique principal de 1e classe)	35/35 ^e
Adjoint d'animation principal de 1e classe	35/35 ^e
Adjoint d'animation principal de 1e classe	30/35 ^e
Adjoint d'animation principal de 2e classe	28/35 ^e
Psychologue	26/35 ^e
Rédacteur	35/35 ^e

Article 4 :**Dit** que tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 10 avril 2024 :

Emplois permanents				
Emploi	Grade	Cat.	ETP	ETP occupé
Filière administrative				
Directeur général des services	DGS	A	1	1
Directrice des ressources humaines	Attaché	A	1	1
Responsable des affaires culturelles			1	1
Responsable de service développement économique			1	1
Responsable des moyens généraux, adjoint au DGS			1	1
Chargé de mission aménagement			1	1

Emplois permanents				
Emploi	Grade	Cat.	ETP	ETP occupé
Chargé de mission mobilité			1	0
Responsable du service affaires juridiques / commande publique	Cadre d'emploi (CE) rédacteur	B	1	0
Chargé de communication	Rédacteur	B	1	1
Chargée de médiation culturelle			1	1
Chargé de projets économiques			1	1
Responsable du service comptabilité - payes	Adjoint administratif principal 1e classe	C	0,86	0,86
Chargée d'accueil - secrétariat	Adjoint administratif principal 1e classe	C	1	1
Assistante de gestion comptable - payes			1	1
Assistante de direction	Adjoint administratif	C	1	1
Assistante ressources humaines			1	1
Agent administratif et d'accueil			1	0
Filière Animation				
Responsable du service enfance - jeunesse	Animateur principal 2e classe	B	1	1
Direction d'accueil de loisirs	Adjoint d'animation principal 2e classe	C	0,91	0,91
Animateur multimédia	Adjoint d'animation	C	0,8	0,8
Animateur en ALSH	Adjoint d'animation	C	0,23	0
Animateur en ALSH	Adjoint d'animation	C	0,8	0,8
Filière Culturelle				
Directeur de médiathèque	Bibliothécaire	A	1	1
Agent de médiathèque	Assistant de conservation principal 1e classe	B	1	1
Agent de médiathèque	Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1
Agent de médiathèque			1	1
Filière Sanitaire et Sociale				
Directrice de micro-crèche	Educateur de jeunes enfants	A	1	1
Directrice de micro-crèche	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	1

Emplois permanents				
Emploi	Grade	Cat.	ETP	ETP occupé
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	0
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	0,86	0,86
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	0
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	0,86	0
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	0,86	0,86
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	0,5	0
Filière Technique				
Responsable exploitation et bâtiments	Adjoint technique principal de 1e classe	C	1	1
Ouvrier de maintenance des bâtiments	Adjoint technique	C	1	1
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	1	1
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	0,74	0,74
Ouvrier de maintenance des bâtiments / technicien du spectacle	Adjoint technique	C	1	1
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	1	1
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	0,24	0
TOTAL			43,66	36,83

AR Prefecture

063-200072080-20240415-CC20240315-DE
 Reçu le 15/04/2024

Emplois non permanents et de droit privé					
Emploi	Grade	Cat.	Motif du contrat	ETP	ETP occupé
Filière administrative					
Cheffe de projet "Petites Villes de Demain" - Habitat	Attaché	A	Contrat de projet	1	1
Chargé de développement social	Attaché	A	Contrat de projet	1	0
Animatrice Covoit'solidaire	Rédacteur	B	Contrat de projet	1	1
Manager de commerce	Rédacteur	B	Contrat de projet	1	0
Agent administratif et d'accueil	Adjoint administratif	C	Contrat de projet	1	1
Assistant RH	Adjoint administratif	C	Accroissement temporaire	1	0
Agent administratif et d'accueil	Adjoint administratif	C	Accroissement temporaire	1	1
Agent administratif et d'accueil	Adjoint administratif	C	Accroissement saisonnier	1	1
Agent technique polyvalent	Agent technique	C	Accroissement temporaire	0,24	0,24
Filière Animation					
Conseillère numérique	Adjoint d'animation	C	Contrat de projet	1	1
Animateur en ALSH	Adjoint d'animation	C	Accroissement temporaire	0,23	0,23
Filière Sanitaire et Sociale					
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	Accroissement temporaire	1	1
			Accroissement temporaire	0,86	0,86
			Accroissement temporaire	0,5	0
			Apprentie	1	1
			Accroissement temporaire	0,5	0
			Accroissement saisonnier	0,5	0
Filière Technique					

AR Prefecture063-200072080-20240415-CC20240315-DE
Reçu le 15/04/2024**Emplois non permanents et de droit privé**

Emploi	Grade	Cat.	Motif du contrat	ETP	ETP occupé
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	CUI - CAE	0,74	0,74
TOTAL				14,57	10,07

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- adopte ces propositions ;
- décide de prévoir les crédits correspondants au budget ;
- charge M. le Président de la publication et de l'exécution de ces décisions.

.....

Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy les Mines, le 9 avril 2024.

Le Président,


Laurent DUMAS**Pays**
de
Saint-Eloy
communauté de communes